



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

n° 128-18 C

Objet : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries

- date de convocation le 06 juillet 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Julien Donzel

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret

La Ravoire

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Pierre Garnier

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Luc Meunier

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Jean-Luc Deye

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 2

Michel André - Maryse Fabre

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de David Dubonnet à Lionel Mithieux - de Pierre Duperier à Jean-Luc Berthalay - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Mustapha Hamadi à Alexandra Turnar - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Henri Dupassieux - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Françoise Van Wetter à Jean-Michel Picot

- conseillers excusés : 6

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Daniel Grosjean - Dominique Mornand - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

délibération n° 128-18 C

objet **RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que les actuels statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et font l'objet d'une procédure de révision.

La fusion de ces deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

En matière de voiries, le Conseil communautaire de Chambéry métropole avait, par délibération du 15 novembre 2007, défini l'intérêt communautaire, précisé la consistance de la compétence, et arrêté la cartographie correspondante, soit environ 123 km de voiries, sur 14 communes (VIC).

Cette délibération complétait la délibération du 22 décembre 2000, par laquelle l'agglomération avait déjà pris la compétence en matière de voirie sur environ 35 km de voiries desservant les parcs d'activités économiques d'agglomération, sur 12 communes (VIC éco).

Par décision n° 164-15 du 3 septembre 2015, le Bureau a approuvé le lancement d'une étude organisationnelle, technique, juridique, et financière relative à la compétence voiries, ayant pour objectif l'analyse de plusieurs scénarios d'évolution de la compétence.

Dans ce contexte, il est proposé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire et un nouveau cadre de la compétence voiries, suite aux conclusions validées de l'étude rappelée ci-dessus. Il convient notamment d'harmoniser les deux axes de la compétence liés aux deux délibérations citées ci-dessus, et de faire évoluer le périmètre géographique d'exercice de la compétence, en lien avec les évolutions du territoire et notamment du réseau de transports en commun.

Définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries

L'intérêt communautaire en matière de voiries est défini :

- d'une part, par l'obligation pour la Communauté d'agglomération d'avoir une maîtrise stratégique d'un réseau de voiries au service de plusieurs compétences de l'agglomération et de son développement,
- d'autre part, par la pertinence d'agir de manière cohérente au niveau intercommunal sur les axes de transit, supportant un trafic dépassant significativement l'échelle communale.

De la définition ci-dessus découle l'identification d'un réseau de voiries d'intérêt communautaire, regroupant :

- les voiries en lien avec la compétence transport et l'organisation du Plan de déplacements urbains,
- les voiries en lien avec la compétence développement économique,
- les voiries supportant un trafic de transit local à l'échelle de l'agglomération significatif,
- les voiries permettant, au-delà des trois aspects ci-dessus, d'assurer les liaisons afin de gérer un réseau de voiries continu et cohérent.

L'intérêt communautaire en matière de voiries se décline à travers :

- la classification des voiries répondant aux critères définis ci-dessus, formant un réseau continu et cohérent,
- la définition des composantes de la compétence voiries,
- la spécification des limites de la compétence sur les ouvrages définis.

L'évolution de la compétence voiries s'accompagne d'une évolution du transfert de charges associé en investissement et fonctionnement qui sera débattu en CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Les modalités financières d'exercice de la compétence sont précisées dans la présente délibération.

La définition de l'intérêt communautaire sur les voiries ne doit en aucun cas conduire à prendre sur les routes départementales les prérogatives et responsabilités qui relèvent du Département. Sur ces voiries, l'agglomération se substitue aux communes pour ce qui relève des missions transférées à l'agglomération.

Il est donc défini un réseau de voiries d'intérêt communautaire qui, étant stratégique, continu et cohérent, concerne aussi des voies départementales. Sont également définies les composantes de l'intérêt communautaire qui seront différentes suivant que les voiries sont de statut départemental ou communal, ce statut n'étant pas remis en cause.

Périmètre géographique et cartographie

Les voiries présentant un intérêt stratégique pour l'agglomération sont :

- en lien avec la compétence transport et l'organisation du Plan de déplacements urbains, les voiries supportant les principales lignes de bus. Les lignes structurantes prises en compte dans le contexte actuel de la desserte sont les quatre lignes chrono de A à D, ainsi que les six lignes cadencées de second niveau numérotées 1 à 6,
- en lien avec la compétence développement économique, les voiries de liaison et de desserte des parcs d'activités économiques,
- en lien avec le critère de trafic de transit local, les voiries supportant un trafic moyen journalier supérieur à 4 000 véhicules par jour incluant majoritairement un trafic d'échanges entre les communes,
- en lien avec la nécessité de gérer un réseau de voiries continu et cohérent, les éventuelles voiries permettant d'assurer la liaison entre les sections résultant des trois alinéas précédents.

Les voies nouvelles qui rempliraient ces fonctions et représenteraient alors un intérêt stratégique pour l'agglomération pourront être déclarées d'intérêt communautaire à travers une délibération spécifique, au cas par cas. Les limites de compétences de l'agglomération seront alors les mêmes que sur les voiries existantes.

L'évolution du réseau par rapport à l'ancienne cartographie a fait l'objet de réunions, d'échanges et de concertation avec les communes concernées.

Les voiries constituant le réseau d'intérêt communautaire sont listées par commune dans le tableau en annexe 1 de la présente délibération ; le tableau indique également les linéaires des sections classées. Elles sont représentées sur la cartographie en annexe 2. Dans un souci de simplification, de lisibilité, et du fait de l'harmonisation des pratiques sur les deux types de voiries, la cartographie ne fait plus apparaître de distinction entre les voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique et les autres. Le tableau et la cartographie font clairement apparaître par contre le statut communal ou départemental des voiries classées.

Le réseau mis à jour représente un linéaire d'environ 150 km au total.

Composantes et consistance de la compétence voiries

La compétence de l'agglomération en matière de voiries inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation des voiries d'intérêt communautaire.

Elle s'exerce sur une largeur de mur à mur en zone urbaine ou sur la largeur de l'espace public en zone moins urbaine, et inclut les éléments et prestations suivantes :

- la structure et le revêtement de la chaussée, sauf pour les routes départementales,
- la réalisation des places de stationnement en accotement, longitudinal ou en épi,
- les bordures et les trottoirs,
- les bordures et les terre-pleins centraux, y compris anneaux de giratoire, sauf pour les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- les grilles et avaloirs d'eaux pluviales, sauf pour les routes de statut départemental,

- la création de dispositifs de collecte, traitement, évacuation des eaux pluviales, pour la part déterminée liée aux emprises d'intérêt communautaire, à l'exclusion de l'entretien des équipements,
- les accotements liés au domaine public routier communal, le fauchage et le curage, sauf sur les routes de statut départemental,
- les dispositifs urbains de sécurité visant à séparer les flux piétons des flux de véhicules (glissières, potelets, barrières...),
- les équipements d'éclairage public en totalité : génie civil incluant le massif, les fourreaux et câble de cuivre, ainsi que les mâts, luminaires, raccordement et consommation électrique,
- la signalisation routière horizontale, sauf signalisation de police sur les routes de statut départemental,
- la signalisation verticale de police, sauf sur les routes de statut départemental,
- la signalisation directionnelle hors intérêt local,
- les feux tricolores de signalisation, génie civil, câblage, et équipements,
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement), sauf pour les routes de statut départemental.

Sont exclus de la compétence voiries exercée par l'agglomération les équipements et prestations suivants :

- la gestion et la définition du statut du stationnement (gratuit, payant, durée limitée),
- la signalétique et la signalisation directionnelle d'intérêt local ou communal,
- le mobilier urbain autre que le mobilier urbain sécuritaire (mobilier d'agrément tel que banc, corbeille, jardinières...),
- les arbres y compris arbres d'alignement, bacs à fleurs, plantations, l'embellissement, ainsi que leur entretien,
- le déneigement et le balayage.

Les composantes de la compétence voiries exercée par Chambéry - métropole Cœur des Bauges sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Voirie départementale	Voirie Communale
<u>Voirie et trottoir</u>		
Structure et revêtement	NON	OUI
Stationnement le long de la chaussée (longitudinal ou en épi)	OUI	OUI
Bordures et trottoirs	OUI	OUI
Bordures et terre-pleins	OUI sauf aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale	OUI
Grilles et avaloirs	NON sauf si liés à un aménagement sous maîtrise d'ouvrage agglomération	OUI
Dispositif de gestion des eaux pluviales [HORS ENTRETIEN]	NON sauf si liés à un aménagement sous maîtrise d'ouvrage agglomération	OUI uniquement dispositifs liés aux emprises d'intérêt communautaire
Accotement y compris fauchage, curage	NON	OUI
Balayage, nettoyage	NON	NON
Déneigement	NON	NON
<u>Mobilier urbain</u>		
Dispositif de sécurité (potelets, barrières)	OUI	OUI
Glissière de sécurité	NON	OUI
Equipement de propreté ou d'agrément (corbeilles, bancs,...)	NON	NON
<u>Espaces verts</u>		
Arbres d'alignement	NON	NON
Jardinières, plantations, agrément	NON	NON

<u>Eclairage public</u>		
Massifs	OUI	OUI
Réseau sec et câblé cuivre	OUI	OUI
Mât	OUI	OUI
Luminaire	OUI	OUI
Consommation	OUI	OUI
<u>Signalisation horizontale</u>		
Axes, bandes de rive, flèches, police (stop, cédez-le-passage...)	NON	OUI
Stationnement	OUI sauf stationnement payant	OUI sauf stationnement payant
Autre marquage (piétons, bus...)	OUI	OUI
<u>Signalisation verticale</u>		
Police (stop, cédez-le-passage ...)	NON	OUI
Directionnelle à l'échelle de l'agglomération	OUI	OUI
Signalétique et directionnelle d'intérêt local	NON	NON
Feux tricolores, génie civil et équipements	OUI	OUI
<u>Ouvrages d'art</u>		
	NON	OUI

Modalités pratiques financières

La compétence se définit à la fois sur les investissements et le fonctionnement.

L'évolution de la compétence donnera lieu à une évolution du transfert de charges des communes vers la Communauté d'agglomération avec une évolution de la retenue d'attribution de compensation pour chaque commune.

L'évolution du transfert de charges prend en compte différents éléments :

- l'évolution du périmètre des voiries d'intérêt communautaire (nouvelles emprises),
- l'évolution des composantes de la compétence voiries exercée par l'agglomération, avec l'intégration des équipements d'éclairage public, et des raccordements et consommations électriques,
- l'évolution des règles financières, avec le souhait d'harmoniser le financement des investissements entre les VIC et VIC éco.

Ces deux dernières évolutions permettent d'harmoniser l'exercice de la compétence voiries sur l'ensemble des voiries classées d'intérêt communautaire, celles au titre du développement économique et les autres.

S'agissant de l'évolution du périmètre d'intérêt communautaire, la méthode d'évaluation de l'évolution du transfert de charges est la même que celle mise en œuvre lors de la prise de compétence en 2008, en intégrant les nouvelles emprises.

S'agissant de l'intégration des équipements d'éclairage public et de l'harmonisation des règles de financement des investissements, une première présentation de l'évaluation du transfert de charges en investissement a été faite aux communes et en Comité des maires le 31 mai 2018.

La CLECT rendra ses arbitrages quant aux évolutions de flux financiers en fonctionnement et en investissement.

Pour l'exercice de la compétence voiries, les modalités pratiques et financières suivantes sont proposées.

Modalités de financement de l'entretien

Sont distingués le gros entretien, correspondant au renouvellement des voiries, et l'entretien courant de premier niveau, regroupant les petites interventions de réparation relevant principalement du fonctionnement.

Concernant le gros entretien, celui-ci est réalisé et financé à 100 % par l'agglomération, dans la limite des composantes intégrées à la compétence voiries.

Un diagnostic de l'ensemble du réseau communautaire de statut communal sera réalisé par l'agglomération, afin de définir la programmation pluriannuelle de gros entretien des voiries.

Concernant le petit entretien courant, il relève de la compétence de l'agglomération, mais dans la pratique, les prestations sont réalisées par les communes. Le montant du transfert de charges retiré de l'attribution de compensation correspondant à ces prestations est reversé aux communes par le biais d'une convention de mise à disposition de services. Ces prestations intègrent également l'entretien courant des équipements d'éclairage public (remplacement des ampoules, remplacement d'un candélabre accidenté...).

L'entretien intègre également les campagnes récurrentes de réfection du marquage au sol, de pontage de fissures, de surveillance et l'entretien courant des feux tricolores. Ces prestations sont assurées par l'agglomération.

Modalités de financement de l'aménagement de voiries existantes

L'aménagement intègre les travaux de sécurisation, de requalification, d'amélioration... sur des voiries d'intérêt communautaire existantes.

Il est réalisé et financé à 100 % par l'agglomération pour les prestations intégrées à la compétence (foncier, études, travaux), à l'exception des plus-values qualitatives qui restent à la charge de la commune.

Cas particulier d'opérations très structurantes

Dans le cas de projets importants de requalification de voiries générés par des facteurs externes au strict intérêt communautaire en matière de voiries (ZAC ou autre opération importante d'habitat par exemple), et s'inscrivant dans un cadre opérationnel global générant des recettes et participations (recettes constructeurs-aménageurs, taxe foncière...), des modalités financières spécifiques pourront s'appliquer. Elles feront l'objet d'une convention propre à l'opération qui sera soumise à délibération du Conseil communautaire (convention de projet).

Cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité »

Ces voiries concernent les sections de route départementale traversant des agglomérations (chefs-lieux et hameaux) dans les communes qui n'ont pas de voiries classées d'intérêt communautaire. Il est proposé de maintenir la participation financière de l'agglomération par une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements (hors entretien-renouvellement et hors plus-values qualitatives), dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

Modalités de financement de la création de voiries

Dans le cas de la création de voirie à l'initiative de l'agglomération dans le cadre de son réseau stratégique, le projet est réalisé et financé à 100 % par l'agglomération, pour les prestations intégrées à la compétence (foncier, études, travaux), à l'exception des plus-values qualitatives qui restent à la charge de la commune.

Cas particulier de création de voirie pour des opérations très structurantes

Dans le cas de projets de création de voiries générés par des facteurs externes au strict intérêt communautaire en matière de voiries (ZAC ou autre opération importante d'habitat par exemple), et s'inscrivant dans un cadre opérationnel global générant des recettes et participations (recettes constructeurs-aménageurs, taxe foncière...), des modalités financières spécifiques pourront s'appliquer. Elles feront l'objet d'une convention propre à l'opération qui sera soumise à délibération du Conseil communautaire (convention de projet).

Modalités de financement des ouvrages d'art

Les règles d'exercice de la compétence et de financement des ouvrages d'art sur les voiries communale d'intérêt communautaire sont les mêmes que celles pour l'aménagement ou pour la création de voiries.

Les modalités décrites ci-dessus s'appliquent pour le périmètre arrêté des voiries d'intérêt communautaire ainsi que pour toute voirie qui serait nouvellement classée pour prendre en compte de nouveaux projets ou de nouveaux enjeux. Toute évolution du périmètre devra faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Calendrier

L'évolution du transfert de charges lié à l'évolution du périmètre géographique et à l'évolution des composantes de la compétence voiries sera effective pour l'année 2019.

Pour l'année 2018, il est proposé une période transitoire pour le deuxième semestre au cours de laquelle la consistance actuelle de la compétence voiries s'applique sur le nouveau réseau validé, l'agglomération continuant à exercer les missions minimales d'entretien et de conservation sur les voiries classées en 2008 et déclassées en 2018.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Comité des maires du 31 mai 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : définit l'intérêt communautaire en matière de voiries, d'une part par l'obligation pour la Communauté d'agglomération d'avoir une maîtrise stratégique d'un réseau de voiries au service de plusieurs compétences de l'agglomération et de son développement, et d'autre part par la pertinence d'agir de manière cohérente au niveau intercommunal sur les axes de transit, supportant un trafic dépassant significativement l'échelle communale,

Article 2 : arrête la nouvelle cartographie des voiries d'intérêt communautaire annexée à la présente délibération, incluant :

- en lien avec la compétence transport et l'organisation du Plan de déplacements urbains, les voiries supportant les principales lignes de bus,
- en lien avec la compétence développement économique, les voiries de liaison et de desserte des parcs d'activités économiques,
- en lien avec le critère de trafic de transit, les voiries supportant un trafic moyen journalier supérieur à 4 000 véhicules par jour incluant majoritairement un trafic d'échanges entre les communes,
- en lien avec la nécessité de gérer un réseau de voiries continu et cohérent, les éventuelles voiries permettant d'assurer la liaison entre les sections résultant des trois alinéas précédents,

Article 3 : définit les modalités pratiques et financières d'exercice de la compétence pour l'entretien, l'aménagement et la création de voiries d'intérêt communautaire, telles que détaillées ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 128-18 C

Objet de l'acte : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 12 juillet 2018

Annexe : Listing des voiries d'intérêt communautaire;cartographie;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180712-lmc1H21024H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21024H1

Date de transmission en Préfecture : 20 juillet 2018

Date de réception en Préfecture : 20 juillet 2018